



RESTREINTE

Réunion restreinte du 4 juin 2018

Participants : Michel CORNIAUX - Daniel SION - Michel VANNESTE.

CHAMPIONNAT

Rencontre AMIENS AC 2 – BEAUVAIS AS 2 R1 PIC du 13/05/2018

La commission,

Considérant le joueur CISSOKO Bakari licence n°2543987505 de BEAUVAIS AS 2, suspendu de 1 match ferme (3 avertissements) à compter du 07/05/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur CISSOKO Bakari ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BEAUVAIS AS 2 sur le score de 4 - 0

Inflige au joueur CISSOKO Bakari licence n°2543987505, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à BEAUVAIS AS 2.

Rencontre VALENCIENNES DUTEMPLE – VERMELLES US R2 NPDC du 06/05/2018

La commission,

Considérant le joueur ESSAMI Abdessamad licence n°1916828123 de VALENCIENNES DUTEMPLE, suspendu de 1 match ferme (3 avertissements) à compter du 30/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur ESSAMI Abdessamad ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VALENCIENNES DUTEMPLE sur le score de 0- 3

Inflige au joueur ESSAMI Abdessamad licence n°1916828123, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à VALENCIENNES DUTEMPLE.

Rencontre FC CHAMBLY 3 – CHAUNY US R2 PIC du 06/05/2018

La commission,

Considérant le joueur THIEBAUT Hugo licence n°2543888405 de CHAUNY US, suspendu de 1 match ferme (3 avertissements) à compter du 30/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur THIEBAUT Hugo ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHAUNY US sur le score de 4 - 0

Inflige au joueur THIEBAUT Hugo licence n°2543888405, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHAUNY US.

Rencontre CHAUMONT CS – CAMON US 2 R2 PIC du 30/05/2018

Match non joué

Courriel de CAMON US 2 en date du 29/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de CHAUMONT CS

La commission donne match perdu par pénalité à CAMON US 2.

CHAUMONT CS - CAMON US 2 score: 3 - 0

Rencontre GAMACHES AS – TERGNIER FC R2 PIC du 03/06/2018

Match arrêté à la 26^{ème} minute pour nombre insuffisant de joueurs de TERGNIER FC alors que le score était de 2 - 0

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne match perdu par pénalité à TERGNIER FC

GAMACHES AS – TERGNIER FC score: 3 – 0

Amende de 100 euros à TERGNIER FC

Rencontre CAMON US 2 – DOULLENS RC R2 PIC du 03/06/2018

Courriel de l'arbitre en date du 4/06/2018 informant de l'erreur de résultat.

CAMON US – DOULLENS RC score: 2 - 2

Rencontre ROUBAIX SCO 59 – ARLEUX FECHAIN OS R3 NPDC du 06/05/2018

La commission,

Considérant le joueur AIT EL MAHNI Aziz licence n°2543576025 de ARLEUX FECHAIN OS, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 23/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur AIT EL MAHNI Aziz ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ARLEUX FECHAIN OS sur le score de 7 - 0

Inflige au joueur AIT EL MAHNI Aziz licence n°2543576025, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à ARLEUX FECHAIN OS.

Rencontre LEERS OS – ENNEQUIN ES R4 NPDC du 27/05/2018

Match arrêté à la 90^{ème} minute pour abandon de terrain des joueurs de ENNEQUIN ES alors que le score était de 7 - 0

Considérant le rapport de l'arbitre, la commission donne match perdu par pénalité à ENNEQUIN ES

LEERS OS – ENNEQUIN ES score: 7 – 0

Amende de 100 euros à ENNEQUIN ES

Rencontre LE FOREST AEF – BIACHE US 2 R4 NPDC du 03/06/2018

Match non joué

Absence de BIACHE US 2

La commission donne match perdu par pénalité à BIACHE US 2.

LE FOREST AEF - BIACHE US 2 score: 3 - 0

Amende de 100 euros à BIACHE US 2 (1^{er} forfait)

Rencontre VILLERS OUTREAU ES – TEMPLEUVE AS R4 NPDC du 01/05/2018

La commission,

Considérant le joueur NICOLAS Guillaume licence n°2488316999 de VILLERS OUTREAU ES, suspendu de 1 match ferme (3avertissements) à compter du 30/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur NICOLAS Guillaume ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à VILLERS OUTREAU ES sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur NICOLAS Guillaume licence n°2488316999, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à VILLERS OUTREAU ES.

Rencontre VALENCIENNES HOSPITALIERS – LILLE GAZELEC Npdc Foot Entreprise Ligue du 26/05/2018

Match non joué

Courriel de LILLE GAZELEC Npdc en date du 24/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de VALENCIENNES HOSPITALIERS

La commission donne match perdu par pénalité à LILLE GAZELEC Npdc.

VALENCIENNES HOSPITALIERS - LILLE GAZELEC Npdc score: 3 - 0

Amende de 100 euros à LILLE GAZELEC Npdc (1^{er} forfait)

Rencontre LAMBERSART ORTF – GONDECOURT REYDEL Npdc Foot Entreprise Ligue du 26/05/2018

Match non joué

Courriel de GONDECOURT REYDEL en date du 26/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de LAMBERSART ORTF

La commission donne match perdu par pénalité à GONDECOURT REYDEL.

LAMBERSART ORTF - GONDECOURT REYDEL score: 3 - 0

Amende de 200 euros à GONDECOURT REYDEL (3^{ème} forfait)

La commission constate le 3^{ème} forfait de GONDECOURT REYDEL, elle déclare GONDECOURT REYDEL forfait général

Amende de 300 euros à GONDECOURT REYDEL (annexe 6, article 8 des RP de la LFHF)

Rencontre FEIGNIES AULNOYE EFC – MARCK AS U19 R1 NPDC du 27/05/2018

Match non joué

Courriel de MARCK AS en date du 25/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de FEIGNIES AULNOYE EFC

La commission donne match perdu par pénalité à MARCK AS.

FEIGNIES AULNOYE EFC - MARCK AS score: 3 - 0

Amende de 60 euros à MARCK AS (2^{ème} forfait)

Rencontre ARRAS FA – SAINT OMER US U19 R1 NPDC du 03/06/2018

Match non joué

Courriel de SAINT OMER US en date du 02/06/2018 informant de son forfait contre l'équipe de ARRAS FA

La commission donne match perdu par pénalité à SAINT OMER US.

ARRAS FA - SAINT OMER US score: 3 - 0

Amende de 60 euros à SAINT OMER US (2^{ème} forfait)

Rencontre DUNKERQUE USL – VERMELLES US U19 R1 NPDC du 03/06/2018

Match non joué

Courriel de VERMELLES US en date du 31/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de DUNKERQUE USL

La commission donne match perdu par pénalité à VERMELLES US.

DUNKERQUE USL - VERMELLES US score: 3 - 0

Amende de 30 euros à VERMELLES US (1^{er} forfait)

Rencontre LOON PLAGES FC – LUMBRES O U19 R2 NPDC du 06/05/2018

La commission,

Considérant le joueur HERLEM Perry licence n°2544118624 de LOON PLAGES FC, suspendu de 1 match ferme (3avertissements) à compter du 30/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur HERLEM Perry ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LOON PLAGES FC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur HERLEM Perry licence n°2544118624, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à LOON PLAGES FC.

Rencontre HAZEBROUCK SC – LONGUENESSE JS U19 R2 NPDC du 02/06/2018

Match non joué

Courriel de LONGUENESSE JS en date du 29/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de HAZEBROUCK SC

La commission donne match perdu par pénalité à LONGUENESSE JS.

HAZEBROUCK SC - LONGUENESSE JS score: 3 - 0

Amende de 90 euros à LONGUENESSE JS (3^{ème} forfait)

Rencontre MARLY USM – VILLENEUVE D'ASCQ M U19 R2 NPDC du 26/05/2018

Match non joué

Courriel de VILLENEUVE D'ASCQ M en date du 25/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de MARLY USM

La commission donne match perdu par pénalité à VILLENEUVE D'ASCQ M.

MARLY USM - VILLENEUVE D'ASCQ M score: 3 - 0

Amende de 30 euros à VILLENEUVE D'ASCQ M (1^{er} forfait)

Rencontre LAMBERSART IC – MAUBEUGE US U19 R2 NPDC du 03/06/2018

Match non joué

Courriel de LAMBERSART IC en date du 02/06/2018 informant de son forfait contre l'équipe de MAUBEUGE US

La commission donne match perdu par pénalité à LAMBERSART IC.
LAMBERSART IC - MAUBEUGE US score: 0 - 3
Amende de 30 euros à LAMBERSART IC (1^{er} forfait)

Rencontre LE PORTEL STADE – LONGUENESSE JS Coupe de la Ligue U19 du 10/05/2018

La commission,
Considérant le joueur HUTIN Jordan licence n°2546379676 de LONGUENESSE JS, suspendu de 2 matchs fermes à compter du 15/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,
Dit que le joueur HUTIN Jordan ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à LONGUENESSE JS sur le score de 3 - 0
Inflige au joueur HUTIN Jordan licence n°2546379676, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,
Amende de 100 euros à LONGUENESSE JS.

Rencontre LIANCOURT CLERMONT – SAINT QUENTIN O U18 R1 PIC du 06/05/2018

La commission,
Considérant le joueur LEMARIER Jason licence n°2547241410 de LIANCOURT CLERMONT, suspendu de 1 match ferme (3avertissements) à compter du 30/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,
Dit que le joueur LEMARIER Jason ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à LIANCOURT CLERMONT sur le score de 0 - 4
Inflige au joueur LEMARIER Jason licence n°2547241410, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,
Amende de 100 euros à LIANCOURT CLERMONT.

Rencontre LONGUEAU ESC – PERONNE CAFC U18 R2 PIC du 03/06/2018

Match non joué
Courriel de PERONNE CAFC en date du 02/06/2018 informant de son forfait contre l'équipe de LONGUEAU ESC
La commission donne match perdu par pénalité à PERONNE CAFC.
LONGUEAU ESC - PERONNE CAFC score: 3 - 0
Amende de 30 euros à PERONNE CAFC (1^{er} forfait)

Rencontre DOUAI SC – WATTRELOS US U17 R2 NPDC du 27/05/2018

Match non joué
Absence de WATTRELOS US
La commission donne match perdu par pénalité à WATTRELOS US.
DOUAI SC - WATTRELOS US score: 3 - 0
Amende de 60 euros à WATTRELOS US (1^{er} forfait)

Rencontre CHAMBLY FC – NOGENT US U16 R1 PIC du 05/05/2018

La commission,
Considérant le joueur OUTROUNE Fouad licence n°2545956562 de NOGENT US, suspendu de 5 matchs fermes à compter du 19/02/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur OUTROUNE Fouad ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à NOGENT US sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur OUTROUNE Fouad licence n°2545956562, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à NOGENT US.

Rencontre BETHUNE STADE – GRANDE SYNTHE O U16 R2 NPDC du 06/05/2018

La commission,

Considérant le joueur BIANCHI Massimo licence n°254485276 de BETHUNE STADE, suspendu de 1 match ferme (3avertissements) à compter du 16/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BIANCHI Massimo ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à BETHUNE STADE sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur BIANCHI Massimo licence n°254485276, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à BETHUNE STADE.

Rencontre AMIENS SC – CAMON US U15 R1 PIC du 19/05/2018

La commission,

Considérant le joueur PERET Theo licence n°2546033053 de AMIENS SC, suspendu de 1 match ferme (3avertissements) à compter du 14/05/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur PERET Theo ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AMIENS SC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur PERET Theo licence n°2546033053, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à AMIENS SC.

Rencontre CHANTILLY US 2 – NOGENT US U15 R2 PIC du 05/05/2018

La commission,

Considérant le joueur BEUVE Maxence licence n°2546245960 de CHANTILLY US 2, suspendu de 1 match ferme (3avertissements) à compter du 23/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BEUVE Maxence ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à CHANTILLY US 2 sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur BEUVE Maxence licence n°2546245960, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à CHANTILLY US 2.

Rencontre LILLE SUD FC – MARCK AS U14 du 05/05/2018

La commission,

Considérant le joueur SEGHIR Salah licence n°2547432378 de LILLE SUD FC, suspendu de 1 match ferme (3avertissements) à compter du 23/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur SEGHIR Salah ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à LILLE SUD FC sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur SEGHIR Salah licence n°2547432378, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à LILLE SUD FC.

Rencontre GAUCHY GRUGIES St QUENTIN – HANGEST SANTERRE US R2F PIC du 27/05/2018

Match non joué

Absence de HANGEST SANTERRE US

La commission donne match perdu par pénalité à HANGEST SANTERRE US.

GAUCHY GRUGIES St QUENTIN - HANGEST SANTERRE US score: 3 - 0

Amende de 120 euros à HANGEST SANTERRE US (2^{ème} forfait)

Rencontre ARRAS FCF – AIX NOULETTE AAE U19 f à 11 NPDC du 26/05/2018

Match non joué

Courriel de AIX NOULETTE AAE en date du 25/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de ARRAS FCF

La commission donne match perdu par pénalité à AIX NOULETTE AAE.

ARRAS FCF - AIX NOULETTE AAE score: 3 - 0

Amende de 30 euros AIX NOULETTE AAE (1^{er} forfait)

Rencontre NOGENT US – COMPIEGNE AFC U18 f à 11 PIC du 26/05/2018

Match non joué

Courriel de COMPIEGNE AFC en date du 26/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de NOGENT US

La commission donne match perdu par pénalité à COMPIEGNE AFC.

NOGENT US - COMPIEGNE AFC score: 3 - 0

Amende de 90 euros COMPIEGNE AFC (3^{ème} forfait)

Rencontre MERICOURT FUTSAL – COURCELLES ASF R2 Futsal NPDC du 30/04/2018

La commission,

Considérant le joueur AIT EL HAJ Sofian licence n°1926855881 de MERICOURT FUTSAL, suspendu de 1 match ferme à compter du 23/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur AIT EL HAJ Sofian ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à MERICOURT FUTSAL sur le score de 0 - 3

Inflige au joueur AIT EL HAJ Sofian licence n°1926855881, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à MERICOURT FUTSAL.

Rencontre MERICOURT FUTSAL – COURCELLES ASF R2 Futsal NPDC du 30/04/2018

La commission,

Considérant le joueur BEN ELBAGHAA Abdelahi licence n°1916831414 de COUCELLES ASF, suspendu de 1 match ferme à compter du 30/04/2018 était encore suspendu le jour de la rencontre,

Dit que le joueur BEN ELBAGHAA Abdelahi ne pouvait pas participer à la rencontre en rubrique, voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à COUCELLES ASF sur le score de 3 - 0

Inflige au joueur BEN ELBAGHAA Abdelahi licence n°1916831414, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 11 juin 2018 à 00h00,

Amende de 100 euros à COUCELLES ASF.

Rencontre ROUSIES F Team – ANZIN FUTSAL R2 Futsal du 17/05/2018

Match non joué

Courriel de ANZIN FUTSAL en date du 17/05/2018 informant de son forfait contre l'équipe de NOGENT US

La commission donne match perdu par pénalité à ANZIN FUTSAL.

ROUSIES F Team - ANZIN FUTSAL score: 3 - 0

Amende de 30 euros à ANZIN FUTSAL (1^{er} forfait)

COURRIELS

COURRIEL de AS ETAPLES

Courriel de AS ETAPLES en date du 25/05/2018 informant de forfait général de AS ETAPLES en R2 U17 NPDC

Amende à AS ETAPLES : 200 euros

Courriel de LILLE FAUBOURG DE BETHUNE

Courriel de LILLE FAUBOURG DE BETHUNE en date du 25/05/2018 informant de forfait général de LILLE FAUBOURG DE BETHUNE en Senior Féminine futsal

Amende à LILLE FAUBOURG DE BETHUNE: 200 euros

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **150 euros** (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX

Président de séance